

Règlement intérieur des écoles du RPI du Haut-MARQUISAT

I - ADMISSION ET INSCRIPTION

Peuvent être inscrits à la mairie d'Orincles les enfants qui ont ou auront 3 ans entre le 1 janvier et le 31 décembre de l'année en cours pour la rentrée en septembre.

Les enfants de 2 ans et demi pourront admis à l'école sous réserve de places disponibles.

Il n'y a qu'une seule rentrée : septembre. La fréquentation des enfants peut être modulée si nécessaire.

Pour toute inscription, les parents présenteront :

- le livret de famille
- le certificat du médecin traitant ou du pédiatre attestant que l'enfant peut vivre en collectivité, ou une attestation sur l'honneur que l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires.
- le certificat d'inscription de la mairie

Les enfants venus d'une autre école doivent présenter un certificat de radiation émanant de celle-ci.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Les parents de tout enfant conduit à l'école dans un état de propreté insuffisant seront avertis et invités par le directeur (la directrice) à améliorer la propreté corporelle de leur enfant.

II - ASSIDUITE

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de l'enfant et pour une maturation nécessaire à sa scolarité.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Les familles doivent faire connaître le motif précis d'une absence le plus rapidement possible. Suite à la circulaire n°2011-0018 contre l'absentéisme scolaire : en cas d'absence non excusée, l'enseignant prend contact avec les personnes responsables "par tout moyen, de préférence par appel téléphonique". De même, " Lorsque quatre demi-journées d'absences non justifiées ont été constatées dans une période d'un mois, le directeur d'école transmet sans délai le dossier de l'élève à l'inspecteur d'académie."

Horaires d'entrée et de sortie (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi) :

Layrisse : de 8h40 à 11h55 et de 13h45 à 16h30

Loucrup : de 8h50 à 12h10 et de 14h05 à 16h45

Orincles : de 8h50 à 11h45 et de 13h15 à 16h20

Visker : de 8h50 à 12h10 et de 13h50 à 16h30

III - EDUCATION

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant (e), ainsi qu'au personnel du SIVU, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

IV - USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur (à la directrice) responsable de la sécurité des personnes et des biens durant les heures scolaires.

A moins d'autorisation spéciale, l'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service.

Exceptions : Autorités hiérarchiques, Maire, Service de contrôle, Délégués Départementaux.

Le nettoyage des locaux est régulier pour les maintenir en état de salubrité.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets personnels, des bijoux de valeur, des téléphones portables, des montres connectées et autres objets électroniques. L'école décline toute responsabilité quant aux pertes, aux dégradations et aux vols de ceux-ci.

V - SURVEILLANCE

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. En dehors de ces horaires, la responsabilité des parents est engagée.

Les enfants en maternelle sont remis à leurs parents ou à toute personne désignée nommément par eux et par écrit, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garde, cantine ou transport, à la demande de leur famille.

VI - CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'école se réunit chaque trimestre.

Les parents sont tenus régulièrement informés de la situation scolaire de leur enfant.

Chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige, l'enseignant (e) d'une classe peut réunir les parents.

Il est rappelé que les représentants élus des parents d'élèves sont les interlocuteurs privilégiés des familles auprès des enseignants et du SIVU.

Voté par le Conseil d'école chaque année (dernières modifications le 19 juin 2023).